

Mesdames, Messieurs les Habitants
De Maromme

Maire
Conseiller Départemental

Maromme, le 17 mars 2020

N/Réf. : DL/NJ/EB

Objet : Mesure gouvernementale – COVID 19

Chères Marommaises,
Chers Marommais,

Lors de son allocution du jeudi 12 mars, le Président de la République a prescrit, pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19, un ensemble de mesures s'imposant à l'ensemble du territoire national.

Il a été tout d'abord décidé de fermer, dès ce lundi et jusqu'à nouvel ordre, l'ensemble des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'Université, ainsi que les structures d'accueil de la petite enfance. Dès lors, aucun enfant n'est accueilli, chacun devant trouver ses propres solutions de garde. Une exception est faite concernant les parents exerçant une activité de soins jugée nécessaire pour lesquels il a été décidé de mettre en œuvre une offre de garde spécifique en cas de besoin. Les renseignements sont à prendre pour les enfants de plus de 3 ans au 02.32.82.22.39, pour les enfants de moins de 3 ans au 06.07.08.77.80 ou de prendre attache à l'adresse mail SPE : spe@ville-maromme.fr

Une attention particulière a également été portée concernant les populations les plus fragiles parmi lesquels figurent les personnes âgées de plus de 70 ans et celles souffrant de pathologies sévères respiratoires, cardiovasculaires et immunitaires. Celles-ci ont été invitées à limiter au maximum leurs contacts et leurs déplacements.

Au regard de ces premières annonces, j'avais décidé en cohérence de fermer au public la quasi intégralité des équipements municipaux clos et ce jusqu'à nouvel ordre.

La nouvelle allocution du Président de la République du 15 mars 2020 acte d'un durcissement des mesures à prendre :

A compter de ce jour, 17 mars 2020, 12h00 et pour une période de 15 jours, l'ensemble de la population Française doit rester en priorité à son domicile. Les déplacements sont interdits sauf pour les motifs visés par l'article 1 du 16 mars 2020

Toute entorse à cette règle est constitutive d'une infraction.

Dans ce cadre précis, si vous devez vous déplacer, vous devrez pour chacun de vos déplacements, vous munir d'une « attestation de déplacement dérogatoire » dont je vous joins le modèle par ailleurs disponible sur le site www.gouvernement.fr.

Je rappelle que ces mesures viennent en complément des « mesures barrières » déjà recommandées par les autorités sanitaires qu'il convient dorénavant de respecter de manière stricte : c'est-à-dire, respecter une distance minimale d'1 mètre, se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades, se laver les mains très régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude ou encore utiliser des mouchoirs à usages uniques.

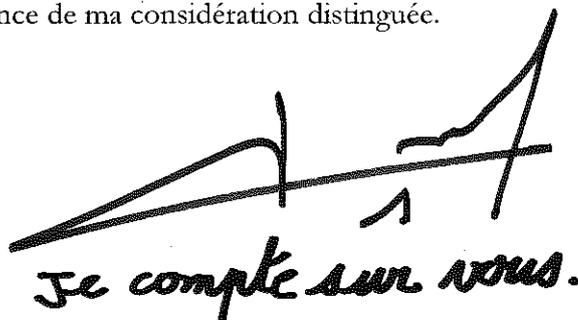
En cohérence, j'ai décidé pour ce qui me concerne de fermer l'ensemble des équipements municipaux, Mairie comprise. Toutefois un service minimum d'accompagnement téléphonique est maintenu au standard de la Mairie (tel 02.32.82.22). Aucune démarche autre que nécessaire et vitale ne sera prise en charge. Par ailleurs, les manifestations municipales et associatives jusqu'au 30 avril sont annulées.

Pour suivre l'évolution des mesures, vous disposez des canaux d'informations suivants:

- La radio France Bleue Normandie (Fréquence 100.1)
- Le site gouvernemental : www.gouvernement.fr
- Maromme actu : www.marommeactu.fr

J'ai conscience des difficultés que ces mesures pourraient générer dans vos vies respectives. Chacun appréciera toutefois le caractère inédit et historique d'une telle situation dont la résolution dépendra de l'attitude adoptée par chacun d'entre nous. Nous devons tous nous préoccuper des effets qu'une inaction impacterait sur les plus fragiles. Plus qu'une affaire de citoyenneté, nous devons collectivement faire appel à nos sentiments les plus simples et bienveillants. Pour cela je sais compter sur vous. **ENSEMBLE SAUVONS DES VIES.**

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.



Je compte sur vous.

David LAMIRAY